



BILAN CARBONE

Groupe EDF 2023

TABLE DE MATIERES

INTRODUCTION	3
BILAN CARBONE	3
Scope 1	4
Scope 2	5
Scope 3	6
PERIMETRE DU GROUPE	7
DECLINAISON DES POSTES D’EMISSION DU GHG PROTOCOL POUR LE GROUPE EDF	8
PRECISIONS METHODOLOGIQUES	9
Précisions sur le scope 1	9
Précisions sur le scope 2	9
Précisions sur le scope 3	9
ANNEXE	10

INTRODUCTION

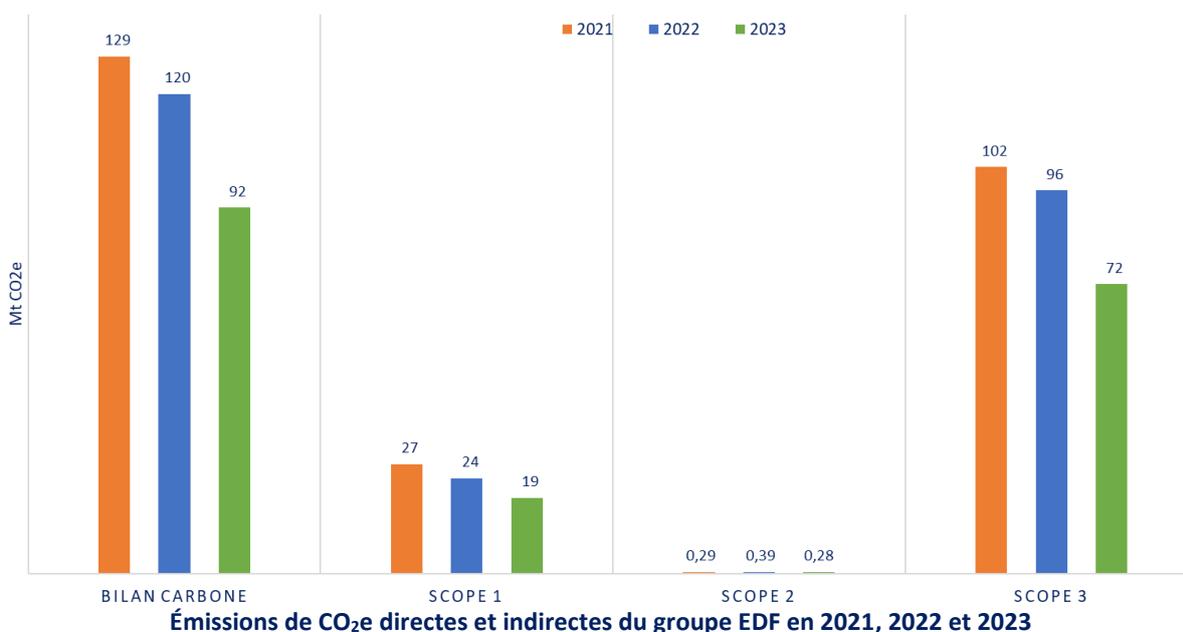
EDF¹ publie annuellement un Bilan Carbone couvrant le périmètre du Groupe² selon les trois scopes, incluant les éléments significatifs des émissions de gaz à effet de serre conformément au GHG Protocol³. Ce bilan est un outil essentiel pour suivre et piloter les performances du Groupe en termes d'émissions. La trajectoire de réduction d'émissions de CO₂ du Groupe, renforcée en 2023, a été validée selon plusieurs standards notamment par Moody's en 2024 qui inscrit la trajectoire d'émissions du Groupe en ligne avec un scénario de réchauffement de 1,5 °C⁴.

Le Bilan des Gaz à Effet de Serre pour le groupe EDF, relatif aux trois scopes, est divulgué dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), et plus spécifiquement dans le troisième chapitre du Document d'Enregistrement Universel (URD). Ce dernier est soumis à la vérification d'un Organisme Tiers Indépendant.

Ce rapport fournit des détails supplémentaires sur les émissions du Groupe, en soulignant leur importance relative et leur variabilité annuelle.

BILAN CARBONE

En 2023, le bilan carbone du Groupe EDF affiche une baisse significative de ses émissions, résultant d'une augmentation de la production décarbonée, en particulier grâce à l'essor de la production nucléaire en France et de l'effet sobriété observé sur la consommation d'énergie gaz et électricité (-3,2 % d'électricité consommée en France en 2023 par rapport à 2022)⁵. Les émissions totales du Groupe se chiffrent à 92 MtCO_{2e}, marquant une réduction de 24% par rapport à l'année 2022.



Trois catégories d'émissions représentent 80% du Scope 3 et correspondent à elles-seules à 64% du bilan carbone du Groupe. Ces trois catégories sont : les ventes de gaz aux clients final, les achats d'électricité destinés à la revente aux clients finals, et les investissements minoritaires réalisés par le groupe EDF.

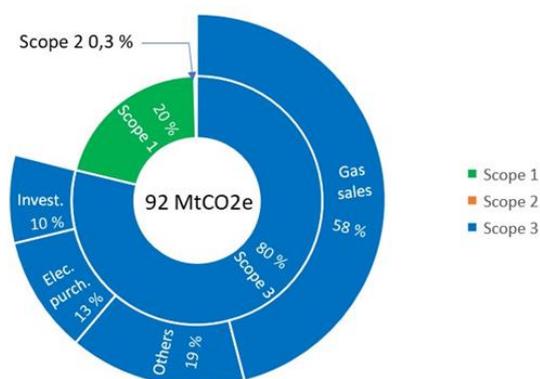
¹ Le terme « EDF » renvoie à EDF SA, maison mère. Les termes « groupe EDF » et « Groupe » renvoient à EDF, ses filiales et participations.

² Voir § Périmètre du Groupe.

³ Le « GreenHouse Gas Protocol Initiative », couramment appelé « GHG Protocol » (protocole des gaz à effet de serre), est la méthode la plus reconnue internationalement pour la comptabilité carbone. Initié en 1998 par le « World Resource Institute » (WRI) et le « World Business Council for Sustainable Development » (WBCSD), il a été développé en partenariat avec des entreprises, des ONG et des gouvernements [<https://ghgprotocol.org/>].

⁴ Voir [URD 2023](#) pour plus de détails.

⁵ [RTE](#).



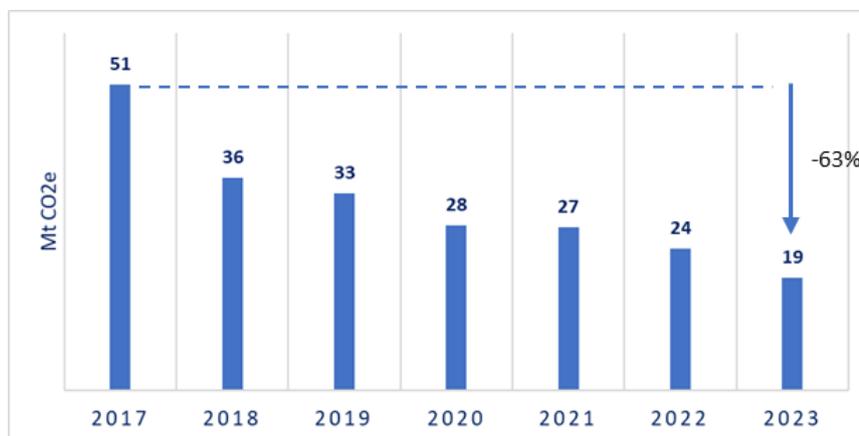
En 2023, la totalité des émissions relatives aux Scope 1, 2 et 3 a été vérifiée par PwC, agissant en tant que commissaire aux comptes d'EDF et Organisme Tiers Indépendant (OTI) désigné. L'attestation complète de PwC est disponible en annexe du document.

Bilan Carbone des émissions de gaz à effet de serre vérifiées du Groupe EDF

Emissions de gaz à effet de serre vérifiées Synthèse du Bilan Carbone 2023	MtCO ₂ e vérifiées	Niveau d'assurance
Emissions directes de gaz à effet de serre du scope 1	19 MtCO ₂ e	Raisonné
Emissions indirectes de gaz à effet de serre du scope 2	0,3 Mt CO ₂ e	Modéré
Emissions indirectes de gaz à effet de serre du scope 3	72 MtCO ₂ e	Modéré

Scope 1

Les émissions attribuées au Scope 1 révèlent une tendance décroissante sur plusieurs années, en adéquation avec les engagements environnementaux pris par le Groupe. Depuis l'année 2017, une réduction de 63% des émissions du Scope 1 a été observée.



Evolution des émissions directes du scope 1 du groupe EDF de 2017 à 2023

La diminution constatée s'explique principalement par la réduction des émissions directes de CO₂⁶ issues des centrales de production d'électricité et de chaleur. À elles seules, ces émissions constituent 96% du total des émissions du Scope 1.

La décomposition des différentes sources d'émissions relevant du Scope 1 est détaillée dans la section intitulée *Déclinaison des Postes d'Emission du GHG Protocol pour le groupe EDF*, dont les valeurs sont présentées ci-après.

⁶ Émissions directes de CO₂ liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

Groupe EDF - Scope 1 – Émissions directes de CO ₂ équivalent	2021	2022	2023
Émissions directes du scope 1 (Mt CO ₂ e)	27,4	23,8	18,9
Dont émissions directes de CO ₂ ⁴ Scope 1.1 : émissions des centrales thermiques fossiles	26,6	23,1	18,2
Dont émissions directes de CH ₄ Scope 1.1 : émissions des centrales thermiques fossiles	0,04	0,04	0,03
Dont émissions directes de N ₂ O Scope 1.1 : émissions des centrales thermiques fossiles	0,13	0,12	0,10
Émissions Fugitives de SF ₆ Scope 1.4 : émissions de fuites des disjoncteurs	0,05	0,05	0,05
Autres émissions Scope 1	0,6	0,5	0,5

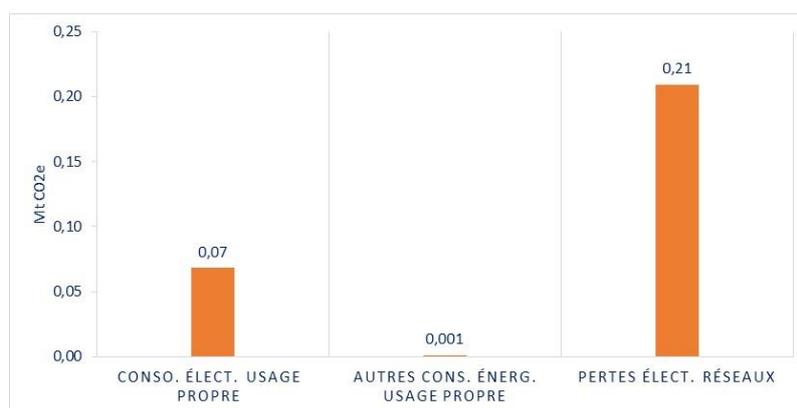
En 2023, les émissions du Scope 1 du Groupe EDF ont enregistré une réduction de 21% par rapport à l'année précédente. Cette diminution est principalement attribuable à la moindre utilisation des centrales thermiques fonctionnant au charbon, au fioul et au gaz, qui ont vu leur production électrique baisser de 10 TWh (-23%). Cette réduction est due, notamment, à la meilleure disponibilité du parc nucléaire en 2023 par rapport à 2022 (meilleure maîtrise du traitement du phénomène de corrosion sous contrainte). Au niveau du Groupe, la production nucléaire est en hausse de 35 TWh (+11%) en 2023. La contribution de l'hydraulique a été aussi un facteur important. Cette production connaît une hausse de 7 TWh (21%) au niveau du Groupe. La réduction de la dépendance aux énergies fossiles a également contribué à la baisse des émissions, avec par exemple, la fermeture définitive de la centrale au charbon West Burton A⁷ (1 GW) au Royaume-Uni, la conversion du fioul en biomasse à La Réunion et un verdissement des réseaux de chaleur de Dalkia (arrêt progressif de centrales de cogénération au gaz).

Scope 2

Les émissions relevant du Scope 2 sont associées aux achats d'électricité, de chaleur et de froid nécessaires aux consommations propres du groupe EDF. En tant que producteur d'électricité, une grande partie de ces émissions est déjà intégrée au sein du Scope 1 du Groupe. Les données du Scope 2 mentionnées dans ce document sont calculées selon l'approche « location-based » (voir section *Précisions Méthodologiques* pour plus de détails).

Groupe EDF - Scope 2 - Émissions indirectes de CO ₂ équivalent	2021	2022	2023
Émissions indirectes du scope 2 (Mt CO ₂ e)	0,29	0,39	0,28

La répartition des émissions indirectes du scope 2 (voir § *Déclinaison des Postes d'Emission du GHG Protocol pour le groupe EDF*) est présentée dans le graphique suivant.



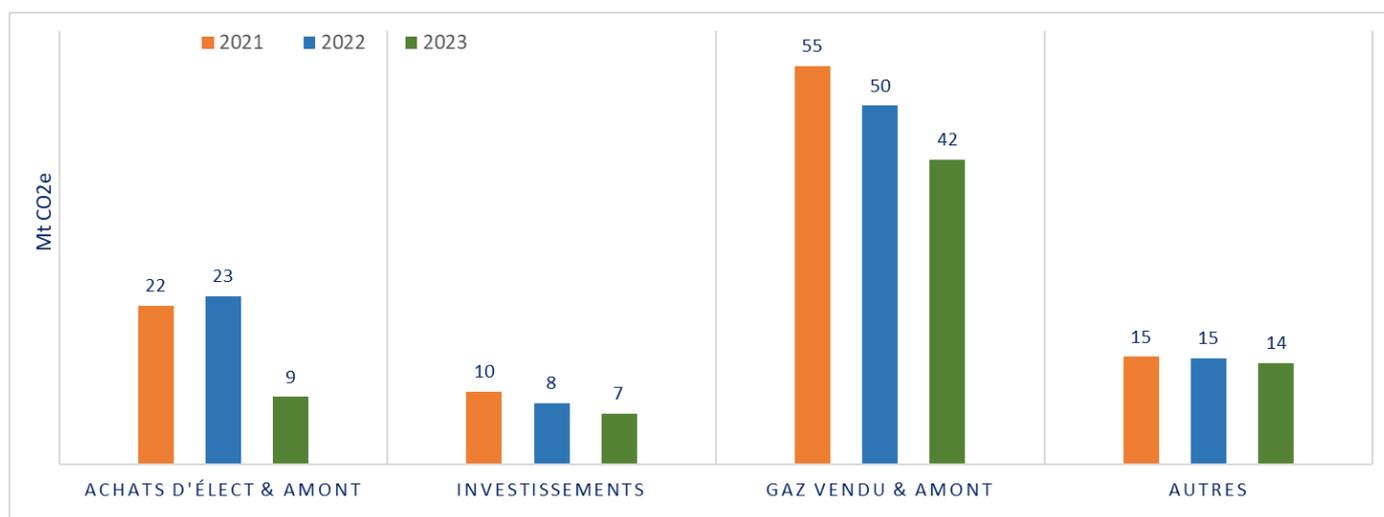
Dans le bilan carbone du groupe EDF, les émissions attribuées au Scope 2 constituent une fraction marginale, représentant seulement 0,3% du total. Au sein de cette catégorie, les émissions dues aux pertes électriques sur les réseaux de distribution occupent une place prédominante, constituant 75% des émissions du Scope 2. En 2023, une réduction de 110 ktCO₂e des émissions du Scope 2 a été observée, principalement en raison de la diminution des pertes électriques dans les réseaux de distribution du Groupe. Cette amélioration est attribuée d'une part à une baisse de la consommation en France et d'autre part à l'achèvement du déploiement des compteurs Linky.

⁷ A la demande du gouvernement britannique, le raccordement de West Burton A au réseau national ESO avait été prolongé pour 6 mois, jusqu'à sa fermeture définitive, le 31 mars 2023.

Scope 3

Les émissions indirectes relevant du Scope 3 représentent la majorité du bilan carbone du groupe EDF, atteignant un total de 72 Mt CO₂e pour l'année 2023. La distribution détaillée des principales sources d'émissions au sein du Scope 3 est exposée dans la section *Déclinaison des Postes d'Emission du GHG Protocol pour le groupe EDF*, dont le contenu est présenté ci-après.

Groupe EDF - Scope 3 - Émissions indirectes de CO ₂ équivalent	2021	2022	2023
Émissions indirectes du scope 3 (Mt CO ₂ équivalent)	101,8	95,9	72,5
Dont les émissions de combustion du gaz vendu aux clients finals Scope 3.11 : utilisation des produits vendus - combustion	45,5	40,9	35,4
Dont les émissions amont des ventes de gaz aux clients finals Scope 3.3 : émissions amont	9,7	8,7	6,7
Dont les émissions des achats d'électricité pour revente aux clients finals Scope 3.3 : combustion pour prod. électrique d'origine fossile	17,4	18,4	6,6
Dont les émissions amont des achats d'élec. pour revente aux clients finals Scope 3.3 : émissions amont	4,5	4,8	2,7
Dont actifs mis en équivalence (<i>Investissements</i>) Scope 3.15 : Scope 1 and 2 des actifs en participation minoritaire ⁶	10,0	8,4	7,0
Dont les émissions des autres postes du scope 3	14,8	14,6	14,0



Dans le cadre du Scope 3, les émissions indirectes découlant des achats d'énergies (gaz et électricité) destinées à la revente aux clients finals constituent 71% du total des émissions du groupe EDF en 2023. Spécifiquement, les émissions liées à la combustion du gaz vendu (correspondant à l'usage du produit) représentent 49% du total du Scope 3. L'incorporation des émissions amont relatives au gaz vendu augmente cette proportion à 58%. Toutefois, une réduction de 36% de ces émissions a été observée en 2023, résultant de la cession d'EES⁸ (commercialisateur aux États-Unis) ; ainsi qu'une diminution globale de la consommation de gaz engendrée par des températures au-dessus des moyennes et l'effet sobriété déjà observé en 2022.

En outre, les émissions des Scopes 1 et 2 liées aux actifs non consolidés⁹ par intégration globale sont comptabilisées dans le poste « Investissements » du bilan carbone, estimées à 7 MtCO₂e en 2023, marquant une baisse de 17%. Cette diminution est principalement due à une sollicitation réduite des actifs de production thermique fossile, en particulier en Chine, où la production a connu une baisse de 1,1 TWh en raison d'une production renouvelable plus importante en 2023.

Globalement, les réductions enregistrées dans le Scope 3 entre 2022 et 2023 s'élèvent à 24% (-23,5 MtCO₂e) et atteignent 39% (-47 MtCO₂e) par rapport à 2019¹⁰.

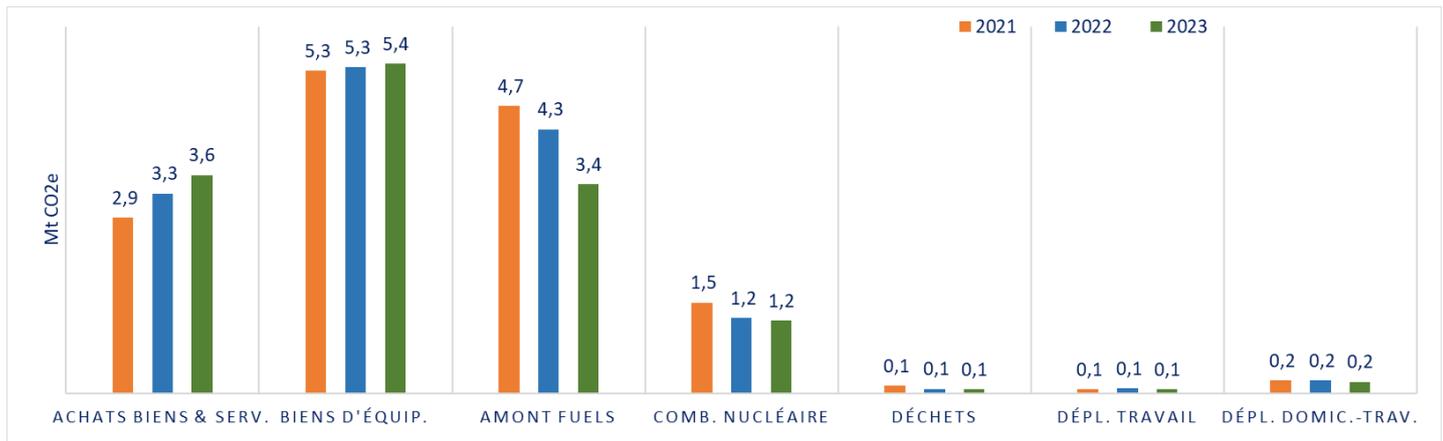
Les autres postes d'émissions du Scope 3 se répartissent entre diverses catégories, incluant les achats de biens et services, les biens d'équipement de l'entreprise, les émissions amont des combustibles (fossiles et nucléaires), les achats de chaleur pour

⁸ Voir section Périmètre du Groupe

⁹ Les émissions du poste *Investissements* correspondent aux actifs en prise de participation minoritaire. Ces actifs sont mis en équivalence et comptabilisés au prorata de la détention par EDF.

¹⁰ Année de référence de l'engagement du Groupe relatif au Scope 3.

revente, les déchets d'exploitation, ainsi que les émissions liées aux déplacements des employés et aux trajets domicile-travail, détaillés dans la section *Déclinaison des Postes d'Émission du GHG Protocol pour le groupe EDF*.



Parmi les différents postes du Scope 3, nous observons une augmentation des émissions découlant des Achats de biens et services de 0,3 MtCO_{2e} et des Biens d'équipement de 0,06 MtCO_{2e}. Cette hausse est néanmoins contrebalancée par une réduction des émissions sur les autres postes, s'élevant à -0,99 MtCO_{2e}, avec une diminution notable des émissions amont liées à la consommation de combustibles fossiles de -0,9 MtCO_{2e}. Cette tendance est en corrélation avec la baisse générale de la production thermique classique d'électricité et chaleur.

PERIMETRE DU GROUPE

Le périmètre du Groupe EDF est défini conformément aux normes de consolidation financière IAS-IFRS, englobant les données financières et extra-financières des sociétés consolidées par intégration globale. Ces données correspondent ainsi aux résultats présentés dans le Document d'Enregistrement Universel (URD) de 2023.

La méthode de consolidation par intégration globale inclut à 100% les résultats des entités contrôlées directement par le Groupe. Les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sans pour autant les contrôler, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et leurs émissions sont considérées dans les calculs du Scope 3, au sein du poste « Investissements ».

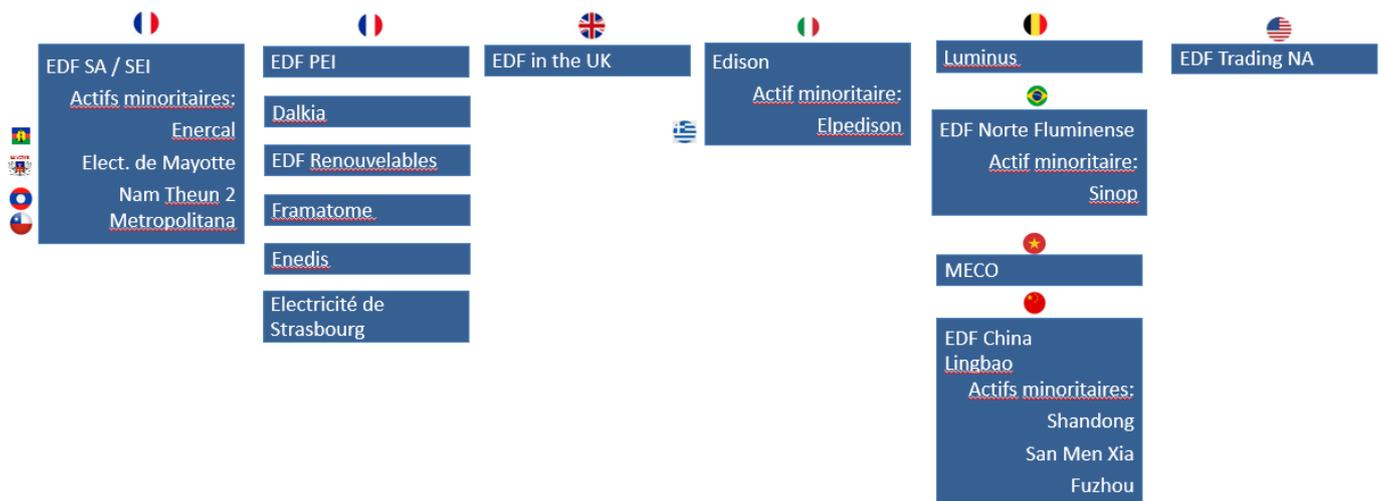
Toutefois, le périmètre prend également en compte des critères relatifs à l'impact environnemental des activités des filiales. Par conséquent, certaines filiales, bien qu'incluses dans le périmètre financier, peuvent être exclues du bilan carbone si leur activité ou leur taille est jugée négligeable par rapport aux enjeux environnementaux. Inversement, des sociétés avec un impact environnemental significatif peuvent être intégrées dans le périmètre environnemental tout en étant exclues du périmètre financier.

Le périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre comprend les sociétés mentionnées, leurs filiales, ainsi que leurs participations minoritaires (traitées par mise en équivalence). Entre 2022 et 2023, le Groupe a procédé à la cession d'actifs : EES¹¹, Ibiritermo¹² et Sloe¹³. Leur contribution aux émissions du bilan carbone du Groupe a été comptabilisée au prorata de la durée de possession durant l'année.

¹¹ EDF Energy Services cédée fin novembre 2022.

¹² Société d'Edison cédée fin juillet 2022.

¹³ Sloe cédée au premier trimestre 2023.



Les filiales qui sont consolidées sur le plan financier mais exclues du périmètre environnemental ne présentent pas une importance significative ; leurs émissions constituent, en effet, moins de 5 % de l'empreinte carbone totale du Groupe EDF. Une réévaluation annuelle du périmètre du Groupe est systématiquement effectuée, permettant d'assurer l'alignement de la stratégie environnementale avec les objectifs et les engagements du Groupe.

DECLINAISON DES POSTES D'EMISSION DU GHG PROTOCOL POUR LE GROUPE EDF

Les scopes 1, 2 et 3, tels que définis par le GHG Protocol, englobent les émissions de gaz à effet de serre identifiés par le Protocole de Kyoto, Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃). Ces scopes s'étendent depuis l'extraction du combustible jusqu'aux déplacements des employés. Pour faciliter leur comparaison et leur agrégation, les données relatives à ces émissions sont converties en équivalent dioxyde de carbone (CO₂e), en tenant compte du pouvoir de réchauffement global (PRG) de chaque gaz.

Scope 1 Émissions directes :

- Des sources fixes de combustion :
 - Émissions de CO₂, CH₄ et N₂O des centrales fonctionnant aux énergies fossiles
 - Consommation de combustibles fossiles pour le chauffage des locaux occupés
- Des sources mobiles de combustion :
 - Consommation de carburant de la flotte de véhicules et engins
- Émissions fugitives :
 - Émissions fugitives des retenues d'eau des centrales hydrauliques
 - Émissions fugitives de SF₆ et de fluides frigorigènes

Scope 2 Émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou d'eau glacée pour usage propre :

- Consommation d'électricité pour usage propre (consommation des bâtiments tertiaires, des *data centers* et des pertes dans les réseaux électriques)
- Consommation de chaleur et de froid pour usage propre

Scope 3 Émissions indirectes résultant des activités de nos fournisseurs et celles non incluses dans les scopes 1 et 2 :

- Achats de biens et services
- Amont des combustibles énergétiques utilisés aussi bien dans les centrales de production (nucléaire et fossiles), pour le chauffage des locaux occupés ou des carburants pour les véhicules et engins (extraction affinage/enrichissement/transport)
- Amont et pertes des consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée pour usage propre
- Amortissement des émissions liées aux biens immobilisés (centrales, réseaux, bâtiments, véhicules & engins)
- Amont et production de l'électricité et de chaleur achetée pour revente aux clients finals
- Amont et combustion du gaz acheté pour revente aux clients finals
- Émissions des Scope 1 et 2 des actifs en participation minoritaire
- Autres : déchets d'exploitation, déplacements professionnel des collaborateurs, trajets domicile-travail

PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Les données utilisées sont référentes au 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année N. Sauf mention spécifique, les facteurs d'émission appliqués proviennent de la Base Carbone de l'Ademe®, mis à jour en janvier 2024 et, à défaut, de l'AIE et d'Ecoinvent. Les valeurs de pouvoir de réchauffement global (PRG) utilisées correspondent à celles publiées dans le 6^{ème} rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Précisions sur le scope 1

Émissions directes des centrales thermiques (CO₂, CH₄ et N₂O) : Les émissions générées par les centrales thermiques sont déterminées soit par des mesures directes, soit en se basant sur des analyses de combustibles ou des facteurs d'émission standard. Cette approche englobe toutes les étapes du processus de production d'électricité, y compris les phases de démarrage et d'arrêt. Les émissions de CO₂ tiennent également compte des émissions issues des procédés industriels, telles que la désulfuration des fumées. Les émissions de méthane (CH₄) et d'oxyde nitreux (N₂O) sont converties en tonnes d'équivalent CO₂ pour leur comptabilisation.

Émissions des groupes de secours des centrales nucléaires : Les émissions dues à la combustion dans les groupes de secours des centrales nucléaires sont calculées sur la base des quantités de combustible fournies par le principal fournisseur du Groupe au cours de l'année, reflétant ainsi les consommations réelles.

Émissions de CO₂ et CH₄ liées à la mise en eau des réservoirs hydrauliques : Les émissions associées aux retenues hydrauliques, d'une superficie supérieure à 1 hectare, sont estimées selon la méthode préconisée par le GIEC. Cette méthode est appliquée pour le calcul des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄), mais ne permet pas d'évaluer les émissions d'oxyde nitreux (N₂O).

Précisions sur le scope 2

Calcul du Scope 2 : Conformément aux directives du GHG Protocol, le calcul du Scope 2 peut s'effectuer soit sur la base du contenu moyen du réseau électrique (méthode dite « location-based ») ou sur celle du contenu spécifique du fournisseur d'électricité (méthode dite « market-based »). Toutefois, adoptant une approche prudente, EDF a opté pour la publication des données du Scope 2 basées uniquement sur le contenu moyen du réseau.

Conversion des consommations électriques en émissions : Les consommations électriques sont converties en émissions (excluant les émissions amont et les pertes en réseau) sans distinction d'usage. Pour ce faire, deux méthodes sont utilisées : l'application du facteur d'émission du mix énergétique moyen recommandé par l'Ademe, et l'utilisation du contenu spécifique du mix de production du fournisseur. Ces émissions concernent la production de l'électricité utilisée dans les bâtiments tertiaires (chauffage, refroidissement, processus, éclairage, informatique, équipements divers, etc.) et les data centers.

Bâtiments à usage tertiaire : Les émissions liées à la consommation d'électricité dans les bâtiments à usage tertiaire sont calculées en se basant sur une consommation moyenne déterminée par unité de surface, issue des données de consommation d'un échantillon représentatif de bâtiments occupés. Cette consommation moyenne est ensuite extrapolée à l'ensemble des surfaces occupées.

Gestion des pertes électriques sur les réseaux de distribution : Pour les réseaux de distribution d'Enedis et d'Électricité de Strasbourg, un retraitement des doubles comptes est mis en place pour tenir compte des émissions de la production d'EDF déjà comptabilisées dans le scope 1.

Précisions sur le scope 3

Émissions liées au cycle du combustible nucléaire : Ce poste d'émission englobe les émissions découlant des achats de combustible nucléaire, lesquelles sont estimées à partir des quantités de combustible chargées dans les réacteurs au cours de l'année. Pour les différentes phases du cycle du combustible (extraction, conversion, enrichissement, fabrication, traitement des combustibles usés, et gestion des déchets), le facteur d'émission appliqué est celui recommandé par l'Ademe. Cette méthode permet d'intégrer de manière exhaustive les impacts environnementaux associés à chaque étape du cycle de vie du combustible nucléaire.

ANNEXE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Le Bilan Carbone du Groupe EDF sur l'exercice 2023 a été publié dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (URD 2023).

Le détail de la vérification figure dans l'annexe 3 du rapport de PwC, désigné organisme tiers indépendant.

**Rapport d'assurance raisonnable d'un des commissaires aux comptes
de Electricité de France relative à certains indicateurs et KPI de
durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**



Rapport d'assurance raisonnable d'un des commissaires aux comptes de Electricité de France relative à certains indicateurs et KPI de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

ELECTRICITE DE FRANCE

22 AV DE WAGRAM
75382 PARIS CEDEX 08

Au Conseil d'Administration d'Electricité de France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Electricité de France (ci-après « l'entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé des travaux visant à formuler une opinion d'assurance raisonnable sur la sélection d'indicateurs et de KPI de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après « les Informations de Durabilité Sélectionnées ») identifiés par un ✓ dans la déclaration consolidée de performance extra-financière (« DPEF ») présentée dans le rapport de gestion du groupe et présentés ci-dessous :

- Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) du Groupe EDF (indicateur #1) ;
- Effectif total au 31 décembre 2023, réparti par genre et par âge (indicateur #2) ;
- Intensité carbone : émissions spécifiques de CO₂ dues à la production d'électricité et de chaleur (KPI #1) ;
- Intensité d'eau, eau consommée / production électrique (l/kWh) (KPI #2).

Notre mission ne couvre ni les informations relatives à des périodes antérieures ni aucune autre information incluse dans le rapport de gestion.

Opinion d'assurance raisonnable

A notre avis, les Informations de Durabilité Sélectionnées figurant dans la DPEF 2023 ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux protocoles de reporting mis en place par l'entité (Indicateur #1 : « *Processus_Bilan Carbone_2023-2024* » et « *DDD_EDF_Fiche methodo_ENV* » ; Indicateur #2 : « *Glossaire des indicateurs RH bilan 2023* » ; KPI #1 : « *KPI N1 Intensité carbone* » ; KPI #2 : « *Fiche methodo_ENV_CONSO_EAU_v2* ») ainsi qu'aux bases de préparation détaillées dans le paragraphe « 3.6 Méthodologie » de la DPEF pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité Sélectionnées permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Rapport d'assurance raisonnable d'un des commissaires aux comptes de Electricité de France relative à certains indicateurs et KPI de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Par conséquent, les Informations de Durabilité Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant aux protocoles de reporting mis en place par l'entité propres à chaque indicateur et KPI de durabilité, disponibles sur demande auprès de la Direction Impact de l'entité ainsi qu'aux bases de préparation telles que décrites en paragraphe « 3.6 Méthodologie » de la DPEF pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ensemble « les Critères »).

Limites inhérentes à la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées

Les Informations de Durabilité Sélectionnées peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la DPEF 2023.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

Responsabilité de la direction de l'entité

Il appartient à la direction de l'entité :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées, en tenant compte, le cas échéant, des lois et règlements applicables ;
- d'établir les Informations de Durabilité Sélectionnées conformément aux Critères ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une opinion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- de communiquer notre opinion au conseil d'administration de Electricité de France.

Comme il nous appartient de formuler une opinion indépendante sur les Informations de Durabilité Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Rapport d'assurance raisonnable d'un des commissaires aux comptes de Electricité de France relative à certains indicateurs et KPI de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ainsi que les normes internationales ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* et ISAE 3410 *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* émises par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Indépendance et Contrôle Qualité

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues à l'article L.821-28 du code de commerce, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que du « Code of Ethics for Professional Accountants » publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme « International Standard on Quality Management 1 » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de développement durable.

Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants sur les Informations de Durabilité Sélectionnées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures déterminées relèvent du jugement professionnel, et notamment de l'évaluation des risques que les Informations de Durabilité Sélectionnées comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. L'évaluation de ces risques tient compte du contrôle interne relatif à la préparation par l'entité des Informations de Durabilité Sélectionnées. Une mission d'assurance raisonnable comporte également :

- l'appréciation de la pertinence, dans le contexte de la mission, de l'utilisation par l'entité des règles, critères et hypothèses définis par l'entité, tels que décrits dans les Critères pour préparer les Informations de Durabilité Sélectionnées ;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes de détermination et d'évaluation retenues, des règles en matière de reporting utilisées et du caractère raisonnable des estimations faites par la direction de l'entité ;
- l'appréciation de la présentation d'ensemble des Informations de Durabilité Sélectionnées.

Rapport d'assurance raisonnable d'un des commissaires aux comptes de Electricité de France relative à certains indicateurs et KPI de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2024

Un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature of Cédric Haaser, consisting of a stylized 'H' and 'S' followed by 'AAS' and 'SES'.

Cédric Haaser
Associé

A blue ink signature of Aurélie Castellino-Cornetto, consisting of a stylized 'C' and 'A' followed by 'L' and 'C'.

Aurélie Castellino-Cornetto
Associée Reporting de Durabilité